

N° A2025-097 Voirie

CUBZAC LES PONTS 33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts fr
Sife www.mairie-cubzaclesponts com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'église afin de permettre aux services techniques d'effectuer l'entretien

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin que les agents des services techniques procèdent à l'entretien des espaces verts autour de l'église, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur cette place le mardi 4 novembre 2025 de 8h à 16h
- ARTICLE 2 les services techniques installeront la signalétique obligatoire et veilleront à gêner le moins possible la circulation
- . ARTICLE 3 Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.
- <u>ARTICLE 4</u> Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté serapublié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

s. le 12 octobre 2025

Par délégation du Maire Rey J-L Responsable des

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris – 33240 CUBZAC LES PONTS 2: 05.57.43.02.11 / 1: 05.57.43.92.47

in mairie@cubzaclesponts.fr